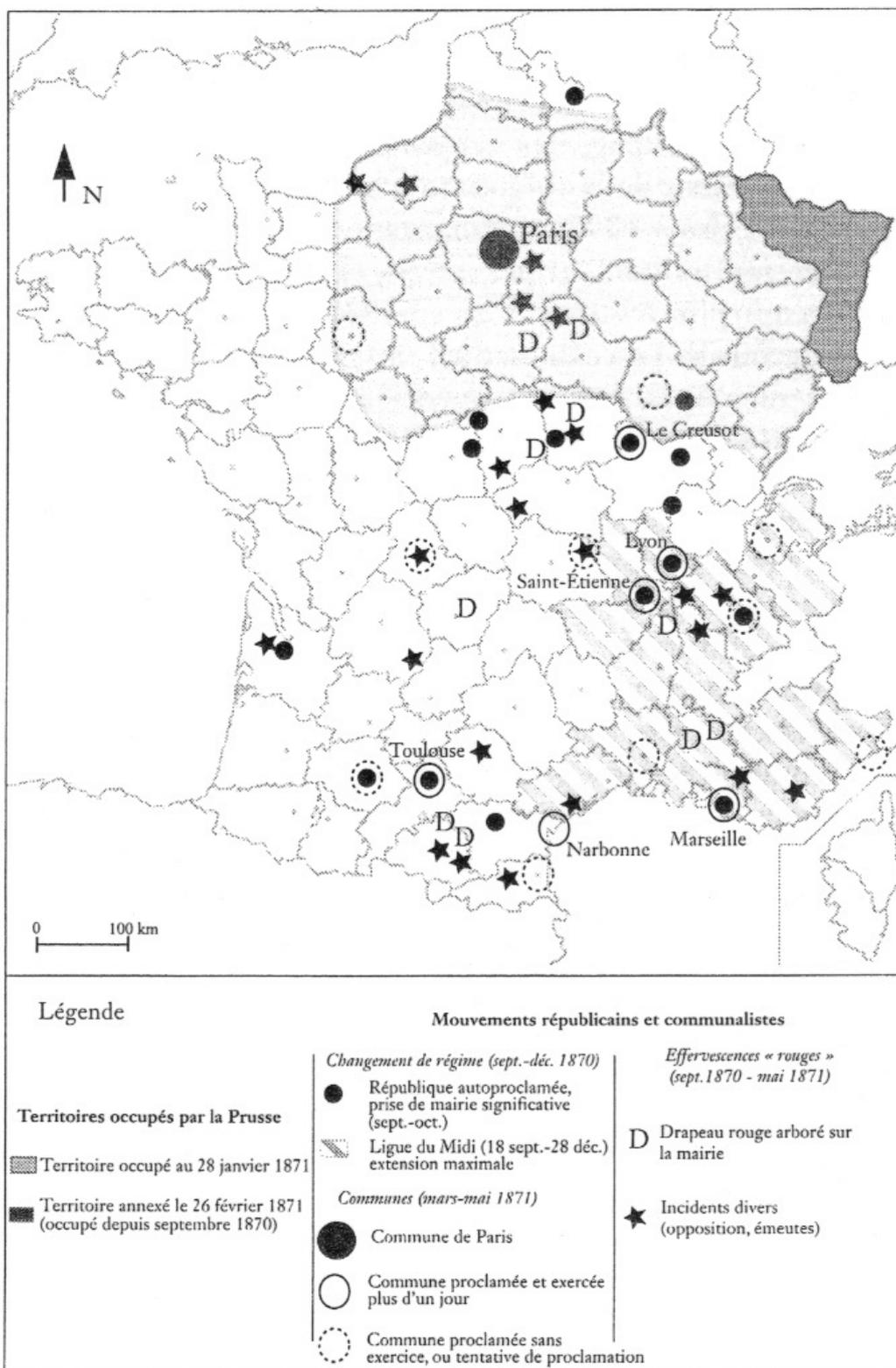


1: l'année terrible (1870-1871) : occupation, insurrection et communes en France.<sup>1</sup>

*L'année terrible (1870-1871) : occupation, insurrection et communes en France*



<sup>1</sup> Quentin Deluermoz : *Le crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Le Seuil, Points histoire, 2011, P.346

2. Extrait des Lettres à un français sur la crise actuelle, écrit le 1er septembre 1870 par Bakounine.

La meilleure chose que Paris puisse faire dans l'intérêt de son propre salut et celui de la France entière, c'est de proclamer et de provoquer l'absolue indépendance et spontanéité des mouvements provinciaux, et si Paris oublie et néglige de le faire, pour quelque raison que ce soit, le patriotisme commande aux provinces de se lever et de s'organiser spontanément et indépendamment de Paris

3. Proclamation de la section lyonnaise de l'AIT du 8 septembre.<sup>2</sup>

Il n'y a qu'un seul moyen de salut, c'est le soulèvement général et révolutionnaire du peuple. La meilleure chose que Paris puisse faire est de proclamer l'indépendance et la spontanéité des mouvements provinciaux. Il faut briser la machine administrative et (...) rendre l'initiative de l'action à toutes les communes révolutionnaires de France, délivrées de tout gouvernement centralisateur et de toute tutelle, et par conséquent appelées à former une nouvelle organisation en se fédérant entre elles pour la défense.

4. Affiche rédigée par les délégués des comités fédérés du salut de la France, le 25 septembre, apposée sur les murs de Lyon, le 27/09.

La machine administrative et gouvernementale de l'Etat, étant devenue impuissante, est abolie. Le peuple de France rentre en pleine possession de lui-même. (...)

Toutes les organisations municipales existantes sont cassées et remplacées dans toutes les communes fédérées, par des comités du salut de la France, qui exerceront tous les pouvoirs sous le contrôle immédiat du peuple. (...) Chaque comité de chef-lieu de département enverra deux délégués pour former la convention révolutionnaire du salut de la France. Elle se réunira immédiatement à l'hôtel de ville de Lyon (...), comme étant la seconde ville de France et la plus à portée de pouvoir énergiquement à la défense du pays.

Cette convention, appuyée par le peuple entier, sauvera la France, Aux armes!"

5. Déclaration de la Ligue du Midi pour la Défense nationale, 18 septembre 1871<sup>3</sup>.

Nous considérons comme urgent de donner aux départements du Midi, une liberté d'action entière pour l'organisation de la défense nationale... Si Paris venait à succomber, il faudrait qu'il y ait encore une France... C'est une défense régionale et provençale que nous voulons former...

6. Programme de la Ligue du Midi, daté du 26 septembre.

(...)Impôt sur la richesse réelle. Réquisition de trente millions (pour le département), sur la fortune publique, d'une manière proportionnelle, pour subvenir aux dépenses de guerre. Réquisition de toutes armes, munitions, chevaux, etc., de tout ce qui peut et doit être considéré comme matériel de guerre. Décréter, dès aujourd'hui, la levée en masse de la nation. Défense expresse de transporter à l'étranger quelque partie, si minime qu'elle soit, des fortunes locales. Confiscation, après délai de dix jours, des propriétés mobilières et immobilières de tous ceux qui, traîtres à la Patrie, ont quitté, au moment du danger, le sol de France.

Confiscation des biens du clergé irrégulier, jésuites, capucins, etc. Séparation absolue des églises et de l'Etat. Refus et cessation immédiate de toutes subventions aux cultes. Suppression de toutes subventions aux écoles cléricales, affectation de leurs locaux aux écoles laïques. Adoption de mesures faisant rentrer, sans délai, les membres du clergé et des corporations religieuses dans la loi commune militaire.

Liberté absolue de la presse, par l'abolition du dépôt et du cautionnement. Suppression de l'armée active ; (qui va avec la levée en masse de la nation). Révocation immédiate de tous les maires nommés par et sous l'Empire.

Réduction à un maximum de 2.400 Frs du traitement de tous les fonctionnaires pendant la durée de la guerre.

Décision pour la nomination des juges de paix par voie électorale. Révocation de toute la magistrature inamovible (...)

À une situation révolutionnaire doivent correspondre des actes révolutionnaires."

7. Compte rendu de la séance extraparlamentaire du 4 septembre 1870.<sup>4</sup>

M.GAMBETTA.- Citoyens...(Chut ! chut ! écoutez !)

Attendu que **la patrie est en danger**,

Attendu que tout le temps nécessaire a été donné à la représentation nationale pour prononcer la déchéance ;

Attendu que nous sommes et que nous constituons le pouvoir régulier issu du suffrage universel libre ;

Nous déclarons que Louis-Napoléon Bonaparte et sa dynastie ont à jamais cessé de régner sur la France.

<sup>2</sup> Jeanne Gaillard : *Communes de province, commune de Paris*, 1870-1871. Questions d'histoire. Flammarion, 1971.

<sup>3</sup> Sous la direction de Gérard Leidet et Colette Drogoz : 1870-1871, autour de la Commune de Marseille. PROMEMO, Syllepse, 2013

<sup>4</sup> Olivier Le Trocquer, « Mémoire et interprétation du 4 Septembre 1870 : le sens de l'oubli », *Temporalités* [En ligne]

## Proclamation de la République à l'Hôtel de ville par le gouvernement de Défense nationale.

La République a vaincu l'invasion de 1792; la République est proclamée. La révolution est faite au nom du droit, du salut public.

### 8. Résolution des internationaux, le 4 septembre au soir.

Considérant que la proclamation de la République doit avoir pour effet de supprimer toute institution d'essence monarchique, la réunion invite le gouvernement provisoire à décréter immédiatement les mesures suivantes élections municipales du département de la Seine, au scrutin de liste par arrondissement; restitution complète aux citoyens de Paris du soin de leur propre sécurité par la suppression de la préfecture de police actuelle et par l'organisation d'une police municipale; suppression de toutes les lois préventives, fiscales ou répressives de la liberté de la presse, de l'imprimerie, de la librairie, et des droits de réunion et d'association; annulation complète de tous jugements, arrêts et poursuites ayant un caractère politique; armement immédiat de tous les français sans exception et organisation de la levée en masse.

### 9. la réponse du gouvernement de défense nationale à la manifestation insurrectionnelle du 31 octobre.

Demain jeudi, (la population) votera sur la question de savoir si elle maintient le Gouvernement de Défense nationale. Ceux qui veulent le maintenir voteront OUI. Samedi, elle votera pour l'élection des Maires et Adjoints des 20 arrondissements. Cette élection ne ressemble en rien à celle de la Commune. Elle en est la négation. Le gouvernement persiste à se prononcer contre la constitution de la Commune, qui ne peut que créer des conflits et des rivalités de pouvoir. Le gouvernement a cru sage de donner aux magistrats municipaux la consécration de l'élection populaire.

### 10. Statut de la fédération républicaine de la Garde nationale, le 10 mars 1871.

(...) Jurons donc de tout sacrifier à nos immortels principes. La république française d'abord, puis la République universelle. Plus d'armées permanentes, mais la nation tout entière armée, de telle sorte que la force n'opprime jamais le droit. Plus d'oppression, d'esclavage ou de dictature d'aucune sorte; mais la nation souveraine, mais les citoyens libres se gouvernant à leur gré. En un mot, plus de rois, plus de maîtres, plus de chefs imposés; mais des agents constamment responsables et révocables à tous les degrés de pouvoir.

Et alors, ce ne sera plus un vain mot que cette sublime devise Liberté, Egalité, Fraternité  
Rallions nos forces, serrons nos rangs, unissons-nous et Vive la République".

### 11. Appel du Comité central de la garde nationale au Peuple. Hôtel de ville, Paris, le 19 mars 1871.

Citoyens, le Peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer. Calme, impassible dans sa force, il a attendu sans crainte comme sans provocation les fous éhontés qui voulaient toucher à la république. Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles. L'état de siège est levé. Le Peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire des élections communales. La sureté de tous les citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

#### Appel aux gardes nationaux.

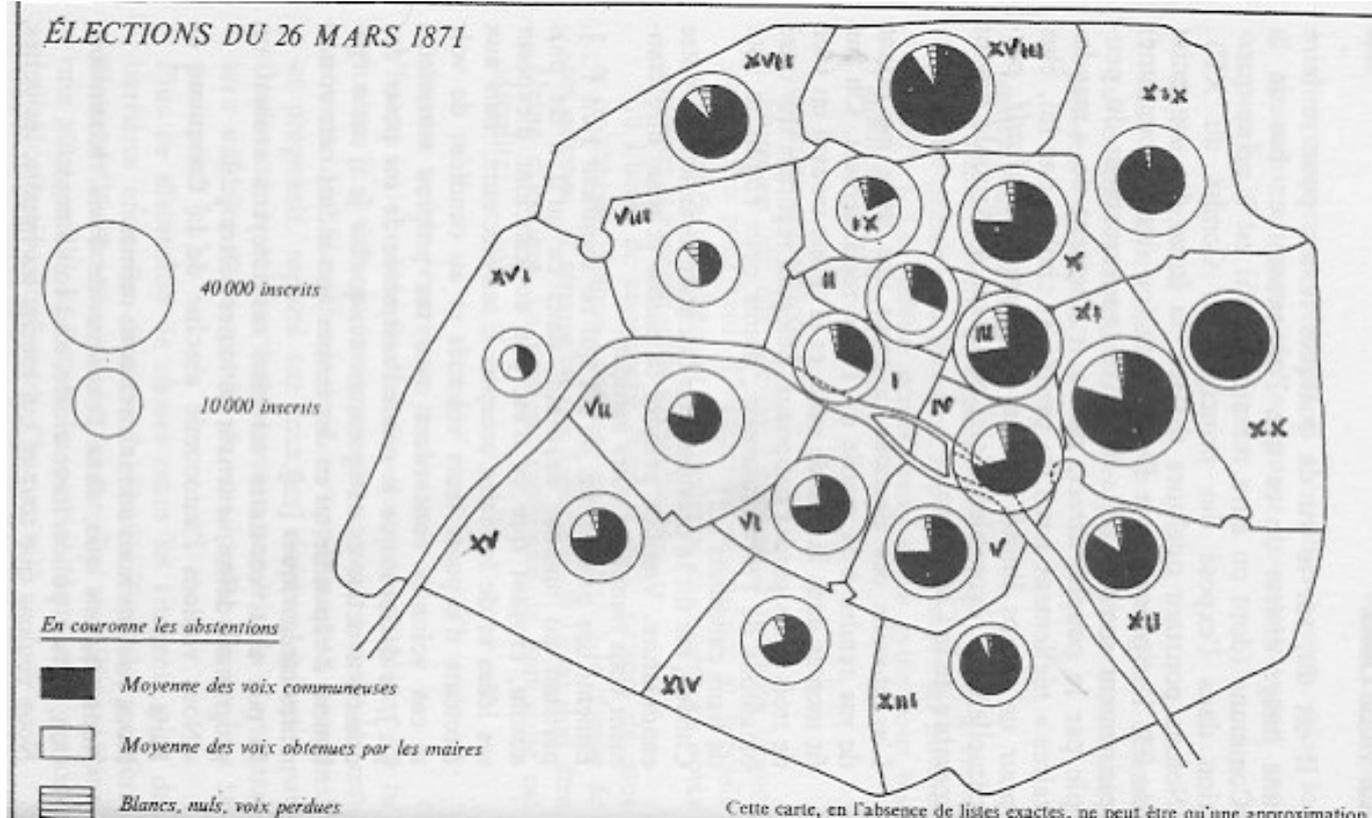
Citoyens, vous nous aviez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits. Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission : aidés par votre généreux courage et votre admirable sang-froid, nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait. A ce moment, notre mandat est expiré et nous vous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser. Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-vous pour récompense, la seule que nous ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la République. En attendant, nous conservons, au nom du peuple, l'Hôtel de ville.

### 12. Convocation aux élections.

Le Comité central de la Garde nationale, auquel se sont ralliés les députés de Paris, les maires et adjoints - version comité central-, les députés de Paris, les maires et les adjoints élus, réintégrés dans leurs arrondissements et les membres du comité central -version maires de Paris- convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion de sang à Paris et en même temps d'affermir la République, est de procéder à

des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche tous les citoyens dans les collèges électoraux...  
Vive la République.

### Doc 13 : les résultats des élections<sup>5</sup> du 26 mars 1871



### Quelques élus à la Commune de Paris :

#### Les ouvriers:

**Benoit Malon** : 30 ans, élu du XVII<sup>e</sup> arrondissement, ouvrier teinturier, fils d'un journalier pauvre de la Loire, adhérent à l'AIT en 1865, animateur de la grève des teinturiers en 1866, correspondant de la Marseillaise en 1870 pour soutenir la grève des ouvriers des établissements sidérurgiques des Schneider, élu adjoint du maire du XVII<sup>e</sup> en novembre 1870, élu en février 1871 comme candidat socialiste révolutionnaire, à l'Assemblée nationale dont il démissionne en pour protester contre la signature des préliminaires de paix.

**Eugène Varlin**<sup>6</sup>, 32 ans, est issu d'une famille de paysans pauvres (père ouvrier agricole, d'un petit village de Seine et Marne). Après l'école primaire jusqu'à 13 ans, il est placé en apprentissage, à Paris, chez un oncle, maître relieur. Il quitte son oncle en 1858, passant d'un atelier d'ouvrier à un autre, changeant 6 fois de patron. Il suit des cours du soir en français, géométrie, comptabilité, chant. Dès 1857, il adhère à la Société civile des relieurs. Afin d'être plus libre, il décide de travailler à domicile.

En août 1864, Varlin et ses camarades mènent une grève longue et dure, pour la réduction du temps de travail, 10 heures au lieu de 12 et une augmentation de salaire, organisant une commission de grève. En septembre, les patrons cèdent aux revendications des relieurs. Les camarades d'Eugène Varlin se cotisent pour lui offrir une montre en argent, celle-là même qu'un lieutenant versaillais volera sur son cadavre le 28 mai 1871.

En 1865 il s'inscrit à la section parisienne de l'AIT (numéro 256). Il en devient un membre actif, participant aux différents congrès de l'AIT, et s'efforçant de créer des sections à Paris de l'AIT.

A la suite d'une nouvelle grève menée en 1865, il est exclu de la Société civile. Il décide alors de créer une nouvelle organisation, entièrement aux mains des ouvriers relieurs, la Société d'épargne et de crédit mutuel des ouvriers relieurs. Dans les statuts de cette nouvelle association figurent l'égalité des droits entre les relieurs et les relieuses, ce qui permet l'élection d'une femme à la commission administrative, Nathalie Lemel.

<sup>5</sup> Jacques Rougerie, p. 144

<sup>6</sup> Paule Lejeune : *Pratique militante et écrits d'un ouvrier communard, Eugène Varlin*, Maspéro, 1977.

Il crée et anime avec des camarades une coopérative de consommation, la Ménagère, et un restaurant ouvrier, la Marmite, une cuisine coopérative.

On le retrouve aussi dans toutes les grèves, organisant la solidarité avec les grévistes. Il poursuit aussi son travail de fédération des sociétés ouvrières, qui aboutit à la création de la Fédération des Chambres syndicales en 1869. Réfugié en 1870 en Belgique au moment du troisième contre l'AIT, il rentre en France et joue un rôle important dans l'organisation des comités de vigilance, au comité central de la garde nationale.

### **Les "patrons".**

**Eugène Pottier**, 55 ans, élu du II<sup>o</sup> arrondissement, ouvrier emballeur chez son père, caissier, commis papetier, dessinateur sur étoffe, installé à son compte en créant une maison d'impressions sur étoffe, à Montmartre, qui devient sous l'Empire une des meilleures de Paris

### **Les "lettrés".**

**Edouard Vaillant**, 31 ans, élu du VIII<sup>o</sup> arrondissement, ancien de l'Ecole centrale, ingénieur, docteur ès sciences, docteur en médecine, il a étudié la philosophie en Allemagne en 1866 à 1870. Il adhère à l'Internationale. Il participe aux journées insurrectionnelles d'octobre 1870 et de janvier 1871.

**Charles Delescluze**, 61 ans, en exil en Belgique dès 1836 pour son opposition à la monarchie constitutionnelle, rentré en France en 1840, journaliste; commissaire de la République après la Révolution de février 1848; plusieurs condamnations pour ses articles qui dénonçaient la tournure conservatrice de la seconde république. En 1850, réfugié en Angleterre, de retour en France en 1853, arrêté, condamné et emprisonné à Belle-Ile et en Corse et à Cayenne jusqu'en 1860. A son retour à Paris, il lance le Réveil. Il est élu maire du XIX<sup>o</sup> arrondissement en novembre, démissionne pour protester contre le gouvernement de la Défense nationale; il est élu à la chambre des députés en février et démissionnaire après son élection à la commune le 26 mars. Il marchera à la rencontre de la mort, en remontant le boulevard pour se faire tuer sur la barricade du Château d'eau (place de la République).